

## Procès-verbal du Conseil communal de Hensies

*Séance du 11 septembre 2013*

L'an deux mille treize, le vingt neuf mai, faisant suite à une convocation régulière du Collège Communal remise à domicile, se sont réunis en séance publique en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, MM. BOUCART Yvane (arrivée à 20h40 à partir du point 13), DI LEONE Norma, WALLIEZ Daniel, KOBEL Jean, FRANCOIS Fabrice, BOUTIQUE Myriam, THOMAS Eric, HORGNIES Caroline, SCHIAVONE Marie, ELMAS Yüksel, DELBART Julien, Gaétan BLAREAU, DEBEAUMONT Guy, DELEUZE Eric, BERIOT Cindy élus lors des élections communales du 14 octobre 2012.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Mme Anna-Maria LIVOLSI, Directrice générale, assiste à la séance en tant que secrétaire.

Les conseillers communaux suivants sont excusés : Christian GODRIE, Yvane BOUCART (arrivée à 20h40 pour le point 13 et la suite)

---

### ORDRE DU JOUR

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du PV de la séance précédente du 19 juin 2013.
2. Déclaration politique du Logement
3. Ancrage communal 2014-2016
4. ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013 : approbation de la tutelle en date du 8 juillet 2013.
5. ROI des organes délibérants du CPAS : Modifications soumises à l'approbation du Conseil communal.
6. Asbl Centre local de Promotion de la Santé (CLPS) : adhésion et désignation d'un mandataire au sein de l'AG
7. Asbl Formation Encadrement Espace Social (FEES) : désignation de deux membres du Conseil communal pour siéger à l'AG et désignation d'un candidat administrateur auprès du Conseil d'Administration.
8. Désignation de nouveaux membres pour le conseil de participation de HENSIES et de THULIN.
9. Ratification de la délibération du 24 juillet 2013 relative à la ratification des dépenses pour la plaine de vacances et ce en raison de l'épuisement des crédits.
10. Ratification de la délibération du 07 août 2013 relative à la ratification des dépenses pour la plaine de vacances et ce en raison de l'épuisement des crédits.
11. Marché public : Fourniture et placement d'installations de détections incendie dans les écoles communales de Thulin et Hainin  
Fixation des conditions du marché.
12. Marché public : Pose d'un revêtement hydrocarboné en trottoir sur Hensies - Fixation des conditions du marché.
13. Marché public : Terrassement des cours d'écoles de Hensies centre et Thulin pour la pose d'un hydrocarboné  
Fixation des conditions du marché.
14. Prix du pavé de dimension 15x 15 cm.
15. Ratification de la décision du collège communal du 11 juillet 2013 concernant la vente de pavés 15x15 cm à M.Ghem.
16. Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Rue de Villers, rue du Couvent.
17. Plan d'investissement communal 2013 à 2016 : Approbation.
18. Convention entre l'Etat belge et la commune de Hensies relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.
19. Intercommunale IDEA – Rapport d'activité 2012 : Information
20. Organisme d'intérêt public CGT (Commissariat général au Tourisme) – Rapport d'activité 2012 : Information

#### **HUIS CLOS**

21. Ratification de la délibération du Collège communal du 11 juillet 2013 - Désignation de FONTAINE Benoit en qualité de brigadier faisant fonction.
22. Ratification de la délibération du collège communal du 18 juillet 2013 - Désignation de WALLET Frédéric en qualité de brigadier faisant fonction.
23. Désignation de Mme PREVOT Anne-Sophie
24. Transfert de Mme VALLI Sabrina
25. Désignation de Mme PATIEZ Aurore
26. Transfert de Mme DEMORTIER Laurence
27. Transfert de Mme GHISLAIN Sandrine
28. Désignation de Mme LANDRAIN Christine
29. Désignation de Mme BILLOT Patricia
30. Désignation de Melle TOPAC Neslihan
31. Transfert de Mme TRIBOUT Marie-Lise
32. Transfert de Mme GESQUIERE Nelly
33. Désignation de Mme FREBUTTE Valérie
34. Désignation de Mme BLAMPAIN Caroline
35. Désignation de Mme JENART Cindy
36. Désignation de Mr SAXE Aurélien
37. Désignation de Mr DESOIL Mathieu
38. Désignation de Mme ANDRE Lucie
39. Transfert de Mme ROBETTE Mélanie
40. Désignation de Melle DARTE Faustine
41. Désignation de Mme WANTIER Marie
42. Désignation de Mme Vray Véronique
43. Transfert MARLIERE Marie-Christine.

## **SEANCE PUBLIQUE**

---

### **1. Approbation du PV de la séance précédente du 19 juin 2013.**

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

La présidente demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Le Président propose le vote du PV de la séance du 19 juin 2013.

**Le Conseil communal approuve à l'unanimité le PV du conseil communal du 19 juin 2013.**

### **2. Déclaration politique du Logement.**

Eric Thiébaud, Bourgmestre, prend la parole afin de faire sa déclaration politique du Logement au nom du Collège communal dont le contenu est reproduit ci-dessous. Il débute toutefois son allocution par un historique des ancrages communaux de Hensies en citant les accomplissements. Concernant les nouveaux projets du Collège communal, les voici :

*« En vertu de l'article 187 du code wallon du Logement et de l'habitat durable, les communes sont tenues d'élaborer et de présenter à leur Conseil communal une déclaration politique du logement dans les 9 mois suivant la mise en place de leur nouveau Conseil communal.*

*Pour rappel, selon les directives gouvernementales, chaque commune est tenue d'atteindre 10% de logements publics sur son territoire et ce afin de répondre à la demande toujours croissante de sa population. Cet objectif est largement dépassé sur notre commune d'Hensies (14%) grâce aux différents projets menés à bien depuis plusieurs années et répondant aux attentes du citoyen : un logement décent, à loyer modéré, adapté aux familles tout en tenant compte également du vieillissement de notre population et de la mixité sociale.*

*Dans cette optique, 24 nouveaux logements publics sont en cours de construction au Champs de la Herse et prochainement la commune a le projet de réhabiliter 6-7 garages situés Nouvelle Cité à Hensies en de l'habitat de plain-pied adapté.*

*D'autre part, afin de répondre, également, à l'urgence sociale de certaines familles, la commune s'est investie dans la réalisation de 2 logements de transit (3 mois d'occupation) situés rue de Crespin 60 et à l'ancienne buvette du jeu de balle à Hensies.*

*En parallèle, la commune étant soucieuse de valoriser et de conserver son patrimoine, cette dernière s'est lancée dans la réhabilitation de l'ancienne école communale de Montroeuil à la rue de la Citadelle (3-4 logements ?) et souhaiterait mener à bien, à l'avenir, la création de 2 logements de 3 chambres au sein de la maison du Peuple située rue de Crespin à Hensies.*

*Pour terminer, la commune va poursuivre sa ligne directrice afin de dynamiser ses quartiers par l'interpellation des propriétaires privés au sujet de la problématique des logements vides sur la commune (inciter à remettre sur le circuit locatif leurs biens par la prise en gestion de ces derniers via une APL ou une agence immobilière sociale) et renforcer la surveillance de l'insalubrité-surpeuplement des logements en proposant des solutions adéquates pour y remédier ».*

### **3. Ancrage communal 2014-2016.**

Vu la Déclaration politique du Logement proposée au Conseil communal ;

Considérant qu'en son article 188, le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable prévoit que chaque commune élabore un programme communal en matière de logement.

Considérant que le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 doit être approuvé par le Conseil communal et transmis au Gouvernement pour le 31/10/2013 au plus tard,

Considérant qu'il y va de la politique de proximité pour répondre aux besoins diversifiés recensés dans la commune,

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 19/08/2013,

Considérant qu'en matière de logements, des possibilités peuvent être dégagées:

- Création de 2 appartements à l'étage de l'ancienne maison du Peuple située à la rue de Crespin à Hensies
- Réhabilitation de plusieurs garages en de l'habitat de plain-pied adapté à la rue Nouvelle Cité à Hensies

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :**

- De prendre acte des projets pouvant être dégagés,

- D'attendre le dossier complet relatif au programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 avec les fiches « projets » des opérateurs pour adopter ce dernier au prochain Conseil communal,

#### **4. ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013 : approbation de la tutelle en date du 8 juillet 2013.**

Vu le CDLD et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur (ROI);  
Vu les décisions du Conseil communal du 30 janvier 2013 et 29 mai 2013 arrêtant le ROI du conseil communal de Hensies ;  
Vu le décret du 14 février 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil commun ;

Vu le courrier du Ministre de Tutelle, M. Furlan, du 8 juillet 2013 approuvant le ROI du Conseil communal de Hensies adopté le 29 mai 2013 moyennant deux remarques sur les articles 18 et 19 (courrier encodé 1530390050358) ;

Vu le décret modifiant certaines dispositions du CDLD

##### **Le CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité ;**

- de modifier comme suit l'article 18 §1 de son ROI adopté le 29 mai 2013 : « *Article 18 - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal – laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour et d'une note de synthèse explicative – se fait, par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion* ».

- de modifier comme suit l'article 19 §5 de son ROI adopté le 29 mai 2013 : « *Les conseillers qui en exprimeront la demande par écrit pourront, en outre, recevoir la convocation par voie électronique, et dans le respect des délais prévus à l'article à l'article 18 du présent règlement* ».

- de remplacer les termes de « Secrétaire communal » et de « Receveur communal » par les termes « Directeur général » et « Directeur financier » conformément au décret du 18 avril 2013 (MB 22.08.2013).

#### **5. ROI des organes délibérants du CPAS : Modifications soumises à l'approbation du Conseil communal.**

Vu le CDLD ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1978 relative au Centres Publics d'Action Sociale et particulièrement son article 40;

Vu la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la délibération du CAS du 18 juin 2013 portant sur les modifications apportées au ROI des organes délibérants du CPAS ;

Sur avis du Collège communal du 28 août 2013 ;

##### **Le CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité ;**

-d'approuver la délibération du CAS le 18 juin 2013 apportant des modifications apportées au ROI des organes délibérants du CPAS ;

-d'envoyer la présente décision au CAS ;

#### **6. Asbl Centre local de Promotion de la Santé (CLPS) : adhésion et désignation d'un mandataire au sein de l'AG.**

##### **Présentation**

Le Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et Soignies est une a.s.b.l. agréée par la Communauté Française en vertu des Décrets du 14 juillet 1997 et du 17 juillet 2003.

Leurs moyens proviennent principalement de subsides de la Communauté Française, de la Province de Hainaut, de la Commune d'Ecaussinnes, de la Région Wallonne et des cotisations de nos membres.

Le CLPS se présente sur son site internet comme une asbl de choix aidant à la concrétisation de projets à destination des professionnels de la santé.

Il fournit des dossiers pédagogiques, publications, outils d'animation à destination des professionnels de la santé et de toute personne qui a un intérêt pour la promotion de la santé

Il organise également des formations à l'utilisation des outils pédagogiques, à la modération et à l'animation de réunions, à la coordination organisationnelle.

Ce centre sert également de lien entre les différents porteurs de projets qui peuvent y partager des expériences et des pratiques.

Le CLPS propose également un accompagnement dans la mise en œuvre des projets

Le CLPS Mons-Soignies couvre les arrondissements de Mons et de Soignies, soit 21 communes.

Pour toutes ces raisons, le Collège communal propose au Conseil communal que la commune de Hensies y adhère et y envoie un représentant en la personne de l'Echevin des affaires interculturelles, Norma Di Leone.

Une cotisation annuelle de 50 € est demandée par le CLPS au moment de l'adhésion. Ce montant sera repris lors de la prochaine MB si le Conseil communal décide d'adhérer à cette asbl.

##### **Vote**

Vu le CDLD ;

Vu la demande introduite par le Centre local de Promotion de la Santé – arrondissement Mons-Soignies (encodée 1530390053236) d'adhésion de l'administration communale de Hensies à l'asbl réunissant agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu les statuts de l'asbl ci-joint (n° d'entreprise 464.281.194 /version coordonnée du 1/07/2011) ;

Attendu que la cotisation annuelle est de 50 € ;

##### **Le CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver l'adhésion de Hensies à la asbl Centre local de Promotion de la Santé – arrondissement Mons-Soignies ;

**Article 2** : D'approuver le montant de la cotisation annuelle de 50 €.

**Article 3** : D'inscrire lors d'une prochaine modification budgétaire cette dépense sur le budget ordinaire 2013 à l'article 87101/332/02.

**Article 4** : D'engager, sous réserve de l'approbation de la tutelle, cette dépense sur le budget ordinaire de 2013, à l'article 87101/332/02.

Vu l'accord de principe du Collège communal du 31 juillet 2013 et sa proposition de désigner l'Echevine des affaires multiculturelles, Norma Di Leone;  
Considérant la candidature de l'Echevine des affaires multiculturelles, Norma Di Leone ;  
Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par la directrice générale ;  
Attendu qu'aucun autre conseiller ne propose sa candidature ;  
Le Président propose de voter sur les bulletins ainsi mis à disposition;

**Le CONSEIL COMMUNAL DECIDE au scrutin secret et à l'unanimité** de désigner Norma Di Leone, Echevine des affaires multiculturelles;

**7. Asbl Formation Encadrement Espace Social (FEES) : désignation de deux membres du Conseil communal pour siéger à l'AG et désignation d'un candidat administrateur auprès du Conseil d'Administration.**

**Présentation**

Comme on peut le lire dans le courrier adressé par l'asbl FEES au Collège communal le 1er août 2013, l'asbl FEES a absorbé l'asbl ARQb à laquelle nous faisons partie. Cette nouvelle asbl pour la Formation Encadrement Espace Social poursuit les buts initiaux des 2 anciennes asbl, dont l'accompagnement social, l'insertion par le logement, la médiation de dettes, etc ...

Il est demandé au conseil communal de désigner deux représentants en son sein afin de siéger à l'AG de l'asbl FEES ainsi que de présenter la candidature d'une mandataire pour le poste d'administrateur auprès du Conseil d'administration de cette même asbl.

**Vote**

Vu le CDLD ;

Vu l'absorption de l'asbl 'ArQb' par l'asbl FEES, il y a lieu pour la commune de Hensies de désigner deux nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale de l'asbl FEES ainsi que de proposer la candidature d'un représentant de la commune pour un poste d'administrateur au sein du CA de l'asbl FEES ;

Attendu que le Président propose la candidature de Christian GODRIE, président de CPAS et Fabrice François, Président de BHP logements au sein de l'AG de l'asbl FEES;

Attendu que le Président propose la candidature de Christian GODRIE au poste d'administrateur de cette même asbl;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par la directrice générale ;

Le Président propose le point du vote à bulletins secrets;

**Pour l'assemblée générale de l'asbl FEES,**

**Le CONSEIL COMMUNAL DECIDE au scrutin secret:**

**Article 1** : de désigner par 14 'oui', 1 'non' et 1 'abstention Christian GODRIE à l'AG de l'asbl FEES ;

**Article 2** : de désigner par 12 'oui', 3 'non' et 1 'abstention Christian GODRIE à l'AG de l'asbl FEES ;

**Pour le Conseil d'administration de l'asbl FEES,**

**Le CONSEIL COMMUNAL DECIDE par 15 'oui' et 1 'non'** de désigner Christian GODRIE candidat-administrateur au CA de l'asbl FEES

**8. Désignation de nouveaux membres pour le conseil de participation de HENSIES et de THULIN.**

Le Président demande aux conseillers si il peut passer ce point et y revenir quand l'Echevine de l'enseignement sera présente (cette dernière est retenue à une réunion de la SWDE).

L'Echevine de l'enseignement est revenu lors des débats sur le point 13 mais le Président ne lui cèdera la parole qu'avant de prononcer le huis clos pour qu'elle puisse présenter ce conseil de participation. Il est 20h40.

Ce conseil de participation réunit des membres de droit désigner par le PO (le collège communal), des représentants d'associations de parents, du monde associatif et culturel. Le Bourgmestre et l'Echevin de l'enseignement sont d'office membre des conseils, reste à désigner deux autres représentants. Le Collège communal a décidé en sa séance du 11 septembre de désigner deux représentants pour chaque conseil de participation de Hensies et de Thulin.

Vu l'article 68 et suivants du décret du 24/7/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les circulaires ministérielles explicatives des 18/11/1997 et 11/2/1998 ;

Considérant que le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentants l'environnement social, culturel et économique de l'établissement;

Considérant que le Collège Communal désigne les membres de droits représentant le Pouvoir Organisateur ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres représentant le P.O ;

Considérant la décision du Collège communal du 11 septembre 2013 :

« *Le Collège communal DECIDE à l'unanimité :*

- *DESIGNER, comme membre de droit représentant le P.O au sein du Conseil de Participation de THULIN :*

*\*Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre*

*\*Madame Yvane BOUCART, Echevin de l'Enseignement et de la culture*

*\*Monsieur Christian GODRIE, Président du CPAS*

*\*Madame Myriam BOUTIQUE, Conseillère communale*

- *DESIGNER, comme membre de droit représentant le P.O au sein du Conseil de Participation de HENSIES :*

*\*Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre*

*\*Madame Yvane BOUCART, Echevin de l'Enseignement et de la culture*

*\*Madame Norma DI LEONE, Echevin des finances*

*\*Monsieur Eric THOMAS, Echevin des fêtes et des sports*

Par ces motifs,

**LE CONSEIL COMMUNAL PREND connaissance de la désignation par le Collège communal des membres de droit du Conseil de participation de Hensies et de Thulin.**

Caroline HORNGIES regrette que le Collège communal n'ait désigné aucun mandataire de l'opposition pour plus de transparence de ce Conseil.

L'Echevine de l'enseignement, Yvane Boucart, précise que ce n'est pas une obligation et que le conseil travaille en toute transparence car y siège des parents d'élèves, des représentants du milieu associatifs et culturels.

**9. Ratification de la délibération du 24 juillet 2013 relative à la ratification des dépenses pour la plaine de vacances et ce en raison de l'épuisement des crédits.**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprise dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu la délibération du 24 juillet, le Collège communal dont mention ci-dessous ;

*« Considérant que la plaine de vacances a enregistré un nombre d'inscriptions plus élevés que prévu;*

*Considérant que le nombre d'inscription n'a pas été limité;*

*Considérant que les crédits disponibles à l'article 761/12402 - Fournitures pour la plaine de vacances du budget ordinaire de l'exercice 2013 d'un montant initial de 3000 € est épuisé;*

*Considérant qu'il est nécessaire de déclarer l'urgence afin de mettre à disposition des crédits afin d'assurer la continuité des activités de la plaine de vacances*

*Article 1 : De ratifier les dépenses suivantes à l'article 761/12402 - Fournitures pour la plaine de vacances du budget ordinaire de l'exercice 2013:*

*- Engagement 2187 - Entrées à Jungle city le 12.07.2013: 205 €*

*- Engagement 2186 - Entrées à la piscine de Boussu-Bois le 11.07.2013 : 66 €*

*- Engagement 2185/bon de commande n° 13000529 - Commande de fruits à Thulidis rue Ferrer à 7350 Hensies : 24,58 €*

*Article 2 : de soumettre la ratification des dépenses supplémentaires au prochain conseil Communale »*

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** De ratifier la délibération du 24 juillet 2013 par laquelle le Collège approuve les dépenses supplémentaires pour la plaine de Vacances

**10. Ratification de la délibération du 07 août 2013 relative à la ratification des dépenses pour la plaine de vacances et ce en raison de l'épuisement des crédits.**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprise dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu les délibérations du 07 août 2013 le Collège communal dont mention ci-dessous ;

*« Considérant que la plaine de vacances a enregistré un nombre d'inscriptions plus élevés que prévu;*

*Considérant que le nombre d'inscription n'a pas été limité;*

*Considérant que les crédits disponibles à l'article 761/12402 - Fournitures pour la plaine de vacances du budget ordinaire de l'exercice 2013 d'un montant initial de 3000 € est épuisé;*

*Considérant qu'il est nécessaire de déclarer l'urgence afin de mettre à disposition des crédits afin d'assurer la continuité des activités de la plaine de vacances*

*Article 1 : De ratifier les dépenses suivantes à l'article 761/12402 - Fournitures pour la plaine de vacances du budget ordinaire de l'exercice 2013:*

*- Engagement 2274 - 17/07/2013 : 23 Entrées à la plaine de Jeux à Imagipark 48 €*

*- Engagement 2274 - 17/07/2013 : Entrées au Bowling à Imagipark 48 €*

*- Engagement 2274 - 17/07/2013 : Entrées au Bowling à Imagipark 34 €*

*- Engagement 2274 18/07/2013 : Entrées piscines 40 €*

*- Engagement 2274 25/07/2013 : Entrées piscines 34 €*

*- Engagement 2274 26/07/2013 : Entrées au labyrinthe de Durbuy 469 €*

Article 2 : de soumettre la ratification des dépenses supplémentaires au prochain conseil Communal »

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du 07 août par laquelle le Collège approuve les dépenses supplémentaires pour la plaine de Vacances

**11. Marché public : Fourniture et placement d'installations de détections incendie dans les écoles communales de Thulin et Hainin - Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des bâtiments publics ;

Vu le rapport du Service Régional d'Incendie du 26 novembre 2012 informant que l'école de Thulin doit être équipé de moyens d'alarme dont les signaux doivent être perceptibles par toutes les personnes occupant l'immeuble ;

Vu le rapport du Service Régional d'Incendie du 26 novembre 2012 informant que l'école de Hainin doit être équipé de moyens d'alarme dont les signaux doivent être perceptibles par toutes les personnes occupant l'immeuble ;

Considérant qu'actuellement il n'y a aucun système d'alerte incendie dans les écoles de Thulin et Hainin ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché pour la fourniture et le placement d'installations de détections incendie dans les écoles communales de Thulin et Hainin

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 31.404,96 EUR HTVA , soit 38.000,00 EUR TVAC (21%) ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1<sup>o</sup> de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que le cahier spécial des charges rendra toutes les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_021), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du xx août 2013 ;

**Pour ces motifs,**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la fourniture et le placement d'installations de détections incendie dans les écoles communales de Thulin et Hainin.;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_021), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3** : de lancer un marché public de travaux à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1<sup>o</sup> de la Loi du 15 juin 2006;

**Article 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimé à 38.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5** : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0043) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 6** : d'inscrire la dépense de 18.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0044) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 7** : de financer la dépense d'investissement via le fonds de réserve.

**12. Marché public : Pose d'un revêtement hydrocarboné en trottoir sur Hensies - Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement de la voirie public ;

Considérant que le service des travaux a entrepris l'aménagement de trottoir à la rue des Chiens à Hensies ;

Considérant que le service des travaux n'est pas équipé pour poser un hydrocarboné ;

Considérant qu'à la rue Paul Pastur à Thulin, une partie du trottoir doit être réaménagé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public pour la pose d'un hydrocarboné ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 16.528,93 EUR HTVA, soit 20.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1<sup>o</sup> de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que le cahier spécial des charges rendra toutes les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_023), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du xx août 2013 ;

**Pour ces motifs,**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la pose d'un revêtement hydrocarboné en trottoir sur Hensies (rue des Chiens à Hensies et rue Paul Pastur à Thulin) ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_023), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :** de lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° de la Loi du 15 juin 2006 ;

**Article 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché estimé à 20.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5 :** d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/73160 (Projet 2013-0036) du budget extraordinaire de 2013;

**Article 6 :** de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

### **13. Marché public : Terrassement des cours d'écoles de Hensies centre et Thulin pour la pose d'un hydrocarboné - Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un marché public de travaux pour la pose d'un hydrocarboné dans les cours des écoles de Hensies centre et Thulin a été lancé par adjudication publique en date du 26 juin 2013 ;

Considérant que le terrassement devait être réalisé par le service des travaux ;

Considérant que suite à des imprévus, le travail ne peut être réalisé par le service travaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public pour la réalisation de ce terrassement ;

Considérant que ce marché se fera par adjudication ouverte afin de ne pas scinder le marché avec celui en cours pour la pose d'un hydrocarboné ;

Considérant que le délai de publication légal de l'avis de marché est de 36 jours (article 48 de l'A.R. du 15 juillet 2011);

Considérant que ce délai de publication peut être diminué à un minimum de 10 jours (article 48 de l'A.R. du 15 juillet 2011);

Considérant qu'il est urgent de réaliser ce marché vu que la pose de l'hydrocarboné doit être faite à une température minimale de 8°C ;

Considérant qu'afin de pouvoir poser l'hydrocarboné, il est nécessaire que le terrassement ait été effectué ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 82.644,63 EUR HTVA, soit 100.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le marché à bordereau de prix sera lancé par adjudication ouverte avec publicité belge ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_022), le formulaire d'offres, le métré et l'avis de marché régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 septembre 2013 ;

**Pour ces motifs,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE\_à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le terrassement des cours d'écoles de Hensies centre et Thulin pour la pose d'un hydrocarboné ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_022), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :** de lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par adjudication ouverte avec publicité belge ;

**Article 4 :** de publier l'avis de marché pendant 10 jours au lieu de 36 jours conformément à l'article 48 de l'A.R. du 15 juillet 2011;

**Article 5 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 100.000,00 EUR TVAC ;

**Article 6 :** d'inscrire la dépense de 37.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0046) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 7 :** d'inscrire la dépense de 63.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0045) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 8 :** de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

Guy DEBEAUMONT déplore le fait que le collège communal ait lancé deux marchés publics pour le revêtement hydrocarboné d'une part et le terrassement d'autre part. Il craint que les entrepreneurs se rejettent mutuellement la faute en cas de soucis sur le chantier.

Le Président et l'Echevin des travaux expliquent que c'est un concours de circonstances car il était prévu que ce soit les ouvriers communaux qui effectuent le terrassement. Toutefois, le matériel communal et la disponibilité des ouvriers communaux cet été n'ont pas permis d'effectuer cet important travail. Dès lors, le service travaux a suggéré de lancer rapidement ce marché à la rentrée.

### **14. Prix du pavé de dimension 15x 15 cm.**

Avant d'exposer le point 14, le président cède la parole à Yvane BOUCART, Echevine de l'enseignement, pour qu'elle présente le point 8.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux dispose de pavés 15 x15 cm ;

Considérant que ces pavés peuvent être vendus au citoyen ;

Considérant que le prix actuel du pavé de dimension 15 x 15 cm est de 0,15€ ;

Considérant que le prix actuel est inférieur à la moyenne du prix d'un pavé de ce type ;

Considérant que le service des travaux propose de vendre le pavé 15x15 cm à 0,25€ pièce ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2013 ;

**Pour ces motifs,**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le prix du pavé de dimension 15x 15 cm à 0,25€;

**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération aux services des finances et au receveur communal pour suite utile ;

**15. Ratification de la décision du collège communal du 11 juillet 2013 concernant la vente de pavés 15x15 cm à M.Ghem.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu la décision du collège communal du 11 juillet 2013 ( REF TRAV/20130711-40) décidant :**

**Article 1\_ :** De vendre les pavés de dimension 15/15 cm par pièce à M.Ghem au montant de 0,25€ TVAC;

**Article 2 :** De prévenir M.Ghem et le service des finances de la présente décision;

**Article 3 :** D'informer M. GHEM du solde de pavé restant après la réalisation des travaux communaux;

**Article 4 :** De ratifier la présente décision lors du prochain Conseil communal.

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2013 ;

**Pour ces motifs,**

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De ratifier la décision du collège communal du 11 juillet 2013 concernant la vente des pavés 15x15cm à M.Ghem ;

**Article 2 :** De facturer les 2.000 pavés de dimension 15/15 cm à M.Ghem au montant de 0,25€ / pièce TVAC;

**Article 3 :** De transmettre copie de la présente délibération au service des finances et au receveur communal pour suite utile ;

**16. Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Rue de Villers, rue du Couvent.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'un aménagement de la voirie est effectué rue de Villers et rue du Couvent ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2013 ;

**Pour ces motifs,**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la rue de Villers, la circulation est canalisée par un îlot central interrompu au droit des accès carrossables, entre les n°30 et 46.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

**Article 2 :** Dans la rue du Couvent, une zone d'évitement striée, réduisant la largeur de la chaussée à 5 mètres est établie le long des n°3 et 5.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 3 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Guy DEBEAUMONT suggère de placer un panneau de limitation de vitesse à 30 km dans la rue du Couvent à proximité du Terrain de foot. En effet, les retardataires à l'entraînement ont souvent tendance à accélérer dans cette portion de route et représentent un danger potentiel pour les enfants se rendant à leurs entraînements également.

**17. Plan d'investissement communal 2013 à 2016 : Approbation.**

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (DGO1.70/2013/Fonds d'investissement) daté du 06 juin 2013 nous informant qu'une enveloppe de l'ordre de 349.593,00 EUR a été mise à la disposition de la Commune de Hensies pour les années 2013 à 2016 ;

Considérant que ce plan d'investissement concerne des travaux d'égouttage, d'aménagements de voirie, de construction de bâtiment, ... ;

Considérant que les travaux d'égouttage de type prioritaire (1 et 2) répertoriés par l'Organisme d'Assainissement agréé doivent être mis en priorité ;

Considérant que dans l'entité de Hensies, il n'y a aucune priorité 1 ou 2 mais uniquement des priorités de type 4 ;

Considérant que l'IDEA a suggéré d'introduire la demande pour certains travaux qui sont subsidiés à 100% pour le SPGE notamment :

- Cadastre de l'égouttage
- Egouttage de la rue Coron Bouillez
- Egouttage de la rue Fulgence Masson
- Egouttage de la rue du Fayt
- Egouttage Quartier des Sartis

Considérant que les rues de Sairue et du Hameau de Poningue sont dépourvus de trottoirs ;

Considérant que le notaire bloque toujours un montant de 94.999,50 EUR TVAC suite à la vente des terrains du Hameau de Poningue et de Sairue tant que les aménagements en voirie n'ont pas été réalisés ;

Considérant que les travaux sont estimés à :

- Rue de Sairue : 781.731,57 EUR TVAC
- Hameau de Poningue : 599.372,93 EUR TVAC

Considérant que l'investissement minimum propre global de la Commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subvention de 50%);

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2013 ;

**Pour ces motifs,**



**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : de marquer son accord de principe pour l'introduction du plan d'investissement communal 2013 – 2016 ;

**Article 2** : de solliciter l'octroi du subside auprès du Service Public de Wallonie ;

**Article 3** : de prévoir le budget nécessaire pour la réalisation de ces travaux au budget extraordinaire de l'année budgétaire concernée.

**18. Convention entre l'Etat belge et la commune de Hensies relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.**

Vu les instructions du SPF Intérieur relatives à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges, en exécution du Règlement européen 2252/2004 du 13.12.2004;

Vu le courrier du Service Public Fédéral de l'Intérieur, daté du 05 juillet 2013 (réf. : III/38/1871/09), concernant une convention entre la Commune et le SPF Intérieur au sujet des données biométriques dans les titres de séjour et les passeports;

Considérant que la généralisation du système sur l'ensemble des communes du Royaume est prévue dans le courant du mois de septembre 2013;

Considérant que le matériel nécessaire pour le fonctionnement du système est estimé à 3.722,00 EUR par pack et que ce montant est financé par le SPF Intérieur;

Considérant que la Commune de Hensies a droit à 2 packs;

Considérant que le petit matériel (multiprises, HUB, frais administratifs, ...) et la maintenance du système sont à charge de la Commune;

Considérant que l'acquisition des packs doit être réalisée en respectant les règles sur les marchés publics auprès des fournisseurs ICT agréés;

Considérant que le système devra être opérationnel entre le 1 septembre 2013 et le 31 janvier 2014;

Attendu qu'il convient dès lors de définir les modalités de la collaboration entre l'Etat belge et la commune de Hensies pour établir les responsabilités et les engagements de chaque partie ainsi que les modalités d'acquisition du matériel nécessaire;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

-d'adopter la convention relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges entre l'Etat belge et la commune de Hensies telle qu'annexée à la présente délibération.

**19. Intercommunale IDEA – Rapport d'activité 2012 : Information.**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du CDLD et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant le rapport d'activité 2012 envoyé par l'IDEA le 12 juillet 2013 ;

**Le Conseil communal PREND acte** du présent rapport d'activité 2012.

**20. Organisme d'intérêt public CGT (Commissariat général au Tourisme) – Rapport d'activité 2012 : Information**

Vu le rapport d'activité 2012 envoyé par le Commissariat général au Tourisme en juillet 2013 ;

**Le Conseil communal PREND acte** de ce rapport d'activité 2012.

Avant de prononcer le huis clos, le président cède la parole à Yvane BOUCART, Echevine de l'enseignement, pour qu'elle présente le point 8.

Le Président prononce le huis clos à 21h00.

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance à 21h25'.

Ce Procès-verbal est signé en sus du Bourgmestre et de la Directrice générale par les conseillers communaux qui l'ont assisté, à savoir :  
M. DELBART Julie et Melle SCHIAVONE Marie conseillers communaux.

**Le Secrétaire,**

**Anna-Maria LIVOLSI**

**Le Président,**

**Eric THIEBAUT**

**Les Conseillers communaux,  
Melle. SCHIAVONE Marie et M. Julien DELBART**